

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : D24-043

Rapporteur : Michel ROULLIAT

Auteur : Jean-Christophe BESSY-MALPEYRE

2^{ème} Séance du 28/03/2024 – Convocation du 21/03/2024
Liste des délibérations de la séance affichée en Mairie et
publiée sur le site internet de la Ville le 05/04/2024

Président de séance : Eva ARTETA-CRISTIN

Secrétaire de séance : Séverine DEJOUX

Présents :

Eric BELLOT, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX,
Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Isabelle BOGAS, Kamal
DJEMAA, Jérôme JARDIN, Nicolas PASTY, Claire BLONDEL,
Christophe BRUNETTON, Leïla BEN MAHFOUD, Gisèle COIN,
Guillemette DEBORDE, Florian JEDYNAK, Eva ARTETA
CRISTIN, Roger PEDOJA, Philippe JUSTE, Odile
BALHAZARD, Michel ROULLIAT, Véronique CHIAVAZZA,
Alain LABAT, Jérôme JARDIN, Gérard PLAISANTIN, Nicole
MESSEGUE

Excusé(e)s ayant remis pouvoir : Patrick SAILLOT à Gisèle COIN, Yves ARTETA à Véronique
CHIAVAZZA

Absent(e)s / excusé(e)s : Patrick RACHAS, Nasser MESSAÏ, Thomas MANIKAS

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Pouvoirs | 2 |
| Exprimés | 26 |

Objet : Election du Président de séance au titre de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Il est proposé de procéder à l'élection du Président dans les conditions prévues à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2121-14 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DECIDE :

- de procéder à l'élection du Président de la séance où le Compte administratif est débattu,
- d'élire Mme Eva ARTETA-CRISTIN pour remplir cette fonction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire,
Séverine DEJOUX

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 02/04/2024

La Présidente de séance,
Eva ARTETA-CRISTIN

Acte rendu exécutoire après
- Télétransmission en Préfecture le 2/04/2024
- Publication par voie électronique le 2/04/2024

